2026/59

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RANCENNES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE RANCENNES EN DATE DU 16 JUILLET 2026 20H00

Date de convocation : 09 juillet 2026

Présents : Mmes **CHAROT-NEIRINCK** Christine, **DEVOUGE-AUDART** Evelyne, **HIBLOT-RUVIARO** Karine, **MATYJASIK** Muriel, **PEIGNIÉ** Myriam, **ZIDANE-VANDISTE** Marie-Line
MM. **CHARRIEAU** Jean-Pierre, **DUPONT** Philippe, **PALOMARES** Paul, **VERMANDEL** Christophe

Absent ayant donné procuration : M. **PYPE** Bruno à **M. DUPONT** Philippe
M. **BROGNIEZ** Joffroy à Mme **DEVOUGE-AUDART** Evelyne

Secrétaire : Mme **PEIGNIÉ** Myriam

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion en date du 05 juin 2026.

34-2026 LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Le maire informe que le logement sis 2 place de l'école à Rancennes, est disponible à la location.

Ce logement d'une surface habitable totale de 91,30 m² est situé au 1er étage, et compte 1 cuisine, 2 chambres, 1 salle de séjour et 1 salle de bain avec WC.

A savoir que des travaux d'isolation sont à prévoir en vue de location.

Le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, est actuellement fixé à la somme de 370 € (trois cents soixante-dix euros), révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers, hors charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Emet un avis favorable pour la prévision des travaux d'isolation en vue de location du logement.

35-2026 PROJET COMMUNAUTAIRE « ACTION CONTRE LES MEGOTS DANS L'ESPACE PUBLIC »

Le maire expose :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19°de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2025
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : soutien financier au titre du nettoiement des rues
- Assurer : enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoiement de la voie publique) relève de la Commune de Rancennes, il a été convenu entre les communes membres de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse compétente en matière de collecte des déchets, de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

La Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse est compétente en matière de collecte des déchets. Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu

- La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 du Code de l'Environnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- Approuve le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac, en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public.

- Décide de confier à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse la gestion de ce contrat, bien que la compétence « propreté » reste communale. A ce titre, la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

- Précise que la présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

36-2026 CONVENTION FINANCIERE POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL ET PRIVE

Le maire expose :

Dans le cadre de son action de lutte contre le frelon asiatique, engagée en 2024, en lien avec sa politique d'intervention sur la destruction de nids d'hyménoptères, et en vue de limiter la prolifération du frelon asiatique sur son territoire, le Conseil de Communauté a approuvé le principe que l'EPCI prenne en charge, à parts égales avec les communes volontaires, le montant des frais de destruction de nids de frelons asiatiques sur le domaine communal et privé hors cadres d'interventions existants.

Afin de bénéficier de ce dispositif, les communes sont appelées à signer une convention financière de leur participation, à parts égales, avec la Communauté aux frais liés à la destruction des nids sur le domaine communal et privé de leur territoire.

La convention financière posera la procédure de participation de chacune des parties et le cycle de traitement des nids de frelon asiatiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Accepte la proposition de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse de prendre en charge à parts égales le montant des frais de destruction de nids de frelon sur le domaine communal et privé hors cadres d'interventions existants.

Autorise Madame le Maire à signer la convention financière pour la lutte contre le frelon asiatique sur le domaine communal et privé.

37-2026 CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT DE L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Le maire informe sur la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique en forêts publiques à compter du 1er septembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de RANCENNES est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité :**

Article 1 :

La commune de RANCENNES donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
La présente délibération sera transmise à l'ONF.

38-2026 TRAVAUX DE PLANTATION ET REGENERATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, **à l'unanimité**, le devis établi par l'Office National des Forêts concernant la plantation et la régénération de mélèze d'Europe, localisation 14.a du plan d'aménagement forestier, pour un montant de **2.980,11 € H.T. soit 3.214,18 € T.T.C.**

39-2026 AVIS SUR LE PROJET D'EXPLOITATION D'ELEVAGE, DE STOCKAGE, DE FOURRAGE ET D'EXPLOITATION DE FORAGE DE LA GAEC SIMON DO SUR LES COMMUNES DE GIVET ET DE FOISCHES

Le Maire expose :

La GAEC SIMON DO a pour projet l'exploitation d'un élevage de 39 999 emplacements pour les volailles et de 142 vaches laitières, d'un stockage de 4 900 m3 de fourrage et d'exploitation d'un forage sur le territoire des communes de Givet et de Foisches.

Notre commune est concernée par cette demande, selon le plan d'épandage de fumier de volailles et de bovins établi par la GAEC SIMON DO, notamment pour les parcelles N°19 Mal au champ cadastrées A191, 192, 231 et N°27 La Meuse cadastrées A3 à 7, 226, 311, 314, 547, 548, 55.

Monsieur le Préfet des Ardennes nous a demandé d'afficher l'avis de consultation du public lié à ce dossier, au moins 15 jours avant l'ouverture de la consultation, soit avant le 31 mai 2026, la consultation se déroulant du lundi 15 juin au lundi 13 juillet 2026 inclus.

Il est également demandé à notre conseil municipal d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement tel que prévu à l'article R512-46-11 à R512-46-15 du code de l'environnement dès réception du dossier et que notre délibération devra parvenir en préfecture des Ardennes avant le 29 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Le Conseil municipal **émet un avis défavorable** pour le projet d'exploitation d'un élevage de 39 999 emplacements pour les volailles et de 142 vaches laitières, d'un stockage de 4 900 m3 de fourrage et d'exploitation d'un forage sur le territoire des communes de Givet et de Foisches.

40-2026 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE, TUNISIE, MAROC, T.O.E., OPEX

Le Maire donne lecture d'un courrier du Président de l'Association des Anciens Combattants sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un costume règlementaire au porte-drapeau communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Décide d'octroyer la somme de **250 €** à l'Association des Anciens Combattants pour l'acquisition désignée ci-dessus.

Le Maire : **Evelyne DEVOUGE-AUDART**	**La Secrétaire de séance :** **Myriam PEIGNIÉ**
	